

Arrêté n°2026-65

ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise ALLEZ ENERGIE représentée par M. RAIMOND en date du 17/09/2026, de Rochefort (17300), devant procéder au terrassement, raccordement électrique et réfection au 5 rue du Moulin à Longèves en occupant temporairement le domaine public à compter du 19 octobre 2026 pour une durée de 15 jours ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTÉ :

Article 1 :

L'entreprise ALLEZ ENERGIE représentée par M. RAIMOND est autorisée à procéder aux travaux suivants au 5 rue du Moulin à Longèves en occupant temporairement le domaine public à compter du 19 octobre 2026 pour une durée de 15 jours :

- Du 19/10 au 23/10 : terrassement ;
- Du 26/10 au 30/10 : raccordement électrique.

Article 2 :

La circulation sera autorisée. Le stationnement et le dépassement seront interdits à proximité des travaux sauf pour les véhicules du chantier. La signalisation sera mise en place par l'entreprise ALLEZ ENERGIE. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ALLEZ ENERGIE sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

L'entreprise ALLEZ ENERGIE est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise ALLEZ ENERGIE
- La Gendarmerie
- Affichage en mairie

Le 12 octobre 2026.

Le Maire,
M. Lionel REDON.

